Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 029-212901599-20260605-2026_36-DE

Département
Finistère
Commune
Peumerit

Délibération n° 2026-36

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION DU 05 JUIN 2026

Le vendredi 05 juin 2026 à 19h, le conseil municipal, dûment convoqué le 1er juin 2026, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **LE DIZES Philippe**, Maire.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de à l'exception de M. Pascal PERON qui a donné procuration à M. Claude GUICHAOUA.

Présents : 14	**Procuration : 1**	**Votants : 15**

3. LOTISSEMENT HENT AR MOR : RETROCESSION A LA COMMUNE DES EQUIPEMENTS ET ESPACES COMMUNS

Monsieur Antoine NACHON rappelle que l'OPAC a déposé un permis d'aménager pour la réalisation d'un lotissement de 18 lots et 1 macrolot destinés à la construction de logements. Ce projet est situé sur les parcelles ZS 27, ZS 138 et ZR 218 pour une superficie d'environ 15 047 m².

Dans le cadre de ce projet de lotissement, conformément aux dispositions de l'article R 442-8 du Code de l'Urbanisme, le lotisseur souhaite conclure avec la commune une convention prévoyant le transfert dans le domaine communal de la totalité des espaces et équipements communs propres au dit lotissement, une fois les travaux achevés.

Le lotisseur construira à ses frais, conformément au programme des travaux du permis d'aménager :

-Voiries internes,

-Cheminements piétons,

-Espaces paysagers,

-Réseau eaux pluviales et ouvrage de rétention,

-Réseau de Télécommunication,

-Réseau Electrique,

-réseau d'Eclairage public,

-réseau d'Alimentation Eau Potable,

-réseau des Eaux Usées

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 029-212901599-20260605-2026_36-DE

Pourront faire l'objet, à l'achèvement du lotissement, d'un transfert dans le domaine communal, suite à la réception des travaux et à condition que celle-ci n'aura donné lieu à aucune réserve ou bien que ces réserves eussent été levées :

-Voiries internes,

-Cheminements piétons,

-Espaces paysagers,

-Réseau eaux pluviales et ouvrage de rétention,

-Réseau de Télécommunication,

-Réseau Electrique,

-réseau d'Eclairage public,

-réseau d'Alimentation Eau Potable,

-réseau des Eaux Usées

-les zones humides et les talus non intégrés dans des lots.

Le lotisseur s'engage en vue du transfert sus visé, à céder gratuitement à la commune les assiettes de terrains qui auront été nécessaires à la réalisation de ces ouvrages et ce, aux termes des documents d'arpentage et actes notariés, à la charge du lotisseur.

La commune s'engage, dans ce cas, à mettre en œuvre le classement dans le domaine public des voies, aires de stationnement et réseaux dont elle a la compétence ainsi qu'à prendre en charge leur entretien dans un délai de 3 mois, à dater de la réception précitée.



Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 029-212901599-20260605-2026_36-DE

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE
la rétrocession susvisée pour le projet du lotissement « Hent ar Mor »

MAIRIE DE PEUMERIT
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
29 Finistère

Pour extrait certifié conforme,
Le 08 juin 2026

Monsieur le Maire de Peumerit,
Philippe LE DIZES